



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques  
économiques et sociales -  
Secrétariat de la CDAC  
Affaire suivie par Catherine DUBUISSON  
Mél : catherine.dubuisson@seine-maritime.gouv.fr  
Tél. 02 32 76 53 90

Rouen, le

**22 FEV. 2024**

Le préfet,  
de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Seine-Maritime réunie le 20 février 2024, sous la présidence de Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime représentant M. le préfet, a examiné le dossier n° 2023-12 visant la demande de réactivation partielle de droits commerciaux pour des locaux d'une surface de vente de 2 744 m<sup>2</sup>, n'ayant pas été exploités pendant plus de 3 ans, situés dans l'ensemble commercial « Les Docks 76 » à ROUEN.

**VU :**

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- le décret n° 2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;
- le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2024 annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 20 février 2024 pour l'examen de la demande susvisée ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société « SNC Les Docks 76 », dont le siège social est situé 35 avenue Victor Hugo, 75017 PARIS, agissant en qualité de propriétaire, enregistrée le 14 décembre 2023 par le préfet de la Seine-Maritime, visant la demande de réactivation partielle de droits commerciaux pour des locaux d'une surface de vente de 2 744 m<sup>2</sup>, n'ayant pas été exploités pendant plus de 3 ans, situés dans l'ensemble commercial « Les Docks 76 » à ROUEN ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;
- les échanges des membres de la commission.

## CONSIDÉRANT

- que le projet répond aux orientations du SCOT de la métropole Rouen Normandie et du PLUi ;
- qu'il vient conforter l'aménagement du site ;
- que le projet s'insère au sein d'une zone commerciale existante ;
- qu'il permet la réactivation de cellules commerciales vacantes ;
- qu'il contribue à l'animation commerciale de la ville de Rouen ;
- que le site bénéficie d'aménagements dédiés à la circulation en mode doux et d'une bonne desserte de transports en commun.

**Décide de rendre un avis favorable à l'unanimité à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.**

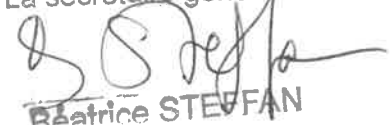
Ont voté favorablement :

- M. SOW, représentant M. le maire de ROUEN, commune d'implantation ;
- Mme GUEROULT, conseillère départementale ;
- M. LECOURT, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. MARTOT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (UFC QUE CHOISIR) ;
- M. GUILBERT, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs (INDECOSA-CGT).
- Mme LOPES, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (CAUE).

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 20 février 2024, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la société « SNC Les Docks 76 », dont le siège social est situé 35 avenue Victor Hugo, 75017 PARIS, agissant en qualité de propriétaire, enregistrée le 14 décembre 2023 par le préfet de la Seine-Maritime, visant la demande de réactivation partielle de droits commerciaux pour des locaux d'une surface de vente de 2 744 m<sup>2</sup>, n'ayant pas été exploités pendant plus de 3 ans, situés dans l'ensemble commercial « Les Docks 76 » à ROUEN.**

Pour le préfet et par délégation,  
Le préfet,

La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans u délai d'un mois.